



## **Vous êtes en arrêt de travail et contrôlé.e à votre domicile ?**

Des conseils pour y faire face...

Qui vient vous contrôler? Voyez sa carte professionnelle : s'agit-il d'un agent administratif ou d'un médecin ?

### **Un agent administratif ? Lui donner des renseignements administratifs**

(n° matricule, date de l'arrêt de travail...): vos problèmes de santé ne le concernent pas. Il vérifie si vous êtes à votre domicile pendant les heures d'interdiction de sortie.

### **Un médecin ? Qui l'envoie ? Soit l'Assurance maladie, soit votre patron.**

Le contrôle médical de l'Assurance maladie : le médecin-conseil vient vérifier le bien-fondé de votre arrêt de travail. Son accord permettra que votre Caisse vous verse vos indemnités journalières (IJ). Il vous informe immédiatement de son avis et l'envoie à votre médecin traitant.

Le contrôle patronal : Ce médecin, payé par votre employeur, décide si votre patron verse vos indemnités complémentaires privées. En cas d'absence, de refus de contrôle ou d'avis négatif, ce médecin doit en aviser par écrit et sous 48h la CPAM. Celle-ci peut soit mettre fin aux IJ, soit demander un nouvel examen.

Donc attention :

\* Dans les deux cas, demandez-lui de joindre votre médecin traitant : vous n'avez peut être pas à votre disposition tous les éléments qui justifient médicalement l'arrêt de travail. Il peut être difficile de les exposer seul.e. Votre médecin, par contre, a toutes les informations nécessaires.

\* Si vous devez donner les raisons de votre arrêt de travail.

- Donnez vos explications physiques : « je suis fatigué.e », « je dors mal », « j'ai une douleur ».

- Ne donnez pas vos explications sur l'origine de votre état, même si c'est important pour vous : ne dites pas que vous avez un chef harceleur, un conflit avec l'équipe, des conditions de travail inadaptées. Cela ne vous sert pas : la Sécurité Sociale ne veut pas « payer » pour ce qui incombe au patron... et le patron ne veut pas le savoir.

- Ne parlez pas de vos problèmes personnels : ne dites pas que votre enfant est malade, que vous êtes en instance de divorce, que votre mère vous inquiète. Cela ne les regarde pas.

Dans tous les cas, soyez ferme sur ce qui est à dire ou pas. Il vaut mieux pour cela y avoir pensé avant, et vous pouvez en discuter avec votre médecin. L'arrêt de travail n'est pas un geste de complaisance, mais le résultat d'une réflexion du médecin, et un droit pour le salarié. N'hésitez pas à en parler à votre médecin, et à des associations soucieuses de la défense de l'accès aux soins.